

Intégration

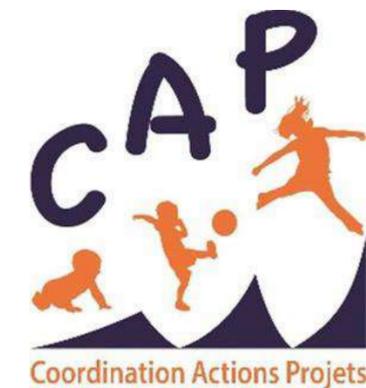
Notre association gère l'ensemble des crèches, halte-garderie et garderies périscolaire de la ville de Saint-André-Lez-Lille.

Le sens de notre action est notre volonté permanente à intégrer les notions de services publics, d'évolution des demandes des familles et d'adéquation de nos missions éducatives afin d'assurer une qualité d'accueil optimale auprès des enfants dont nous assurons l'accueil.

Rejoindre nos équipes engagées au service des enfants et des familles, c'est faire le choix de fédérer l'équipe pluridisciplinaire autour de notre projet pédagogique dans le respect de nos valeurs et de veiller à associer les parents à la vie et aux projets de la structure et à notre démarche associative.



BIENVENUE DANS NOTRE ASSOCIATION



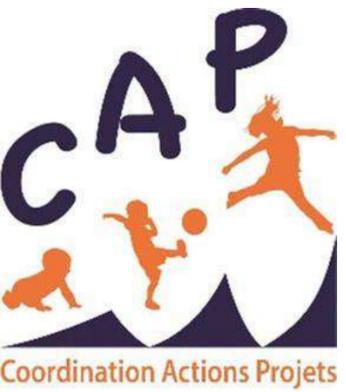
Coordination Actions Projets (CAP)

12 Pl. du Général de Gaulle, 59350
Saint-André-lez-Lille

Tel : 03.20.40.66.05



NOS CRÈCHES



ENFANTILLAGES

34 Rue Vauban, 59350 Saint-André-lez-Lille

Tel : 03.20.40.75.11



STATION BOUT'CHOU

Rue Lino Ventura, 59350 Saint-André-lez-Lille

Tel : 03.28.36.49.72



ILE AUX ENFANTS

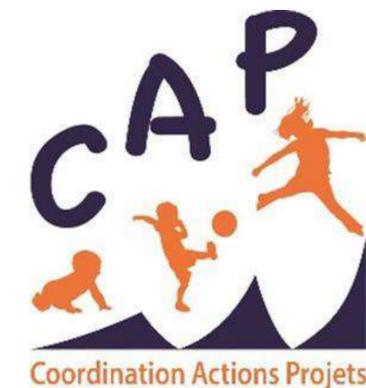
1 résidence Vertes Feuilles, 59350

Saint André lez Lille

Tel : 03.20.40.87.11



NOS GROUPES PERISCOLAIRES

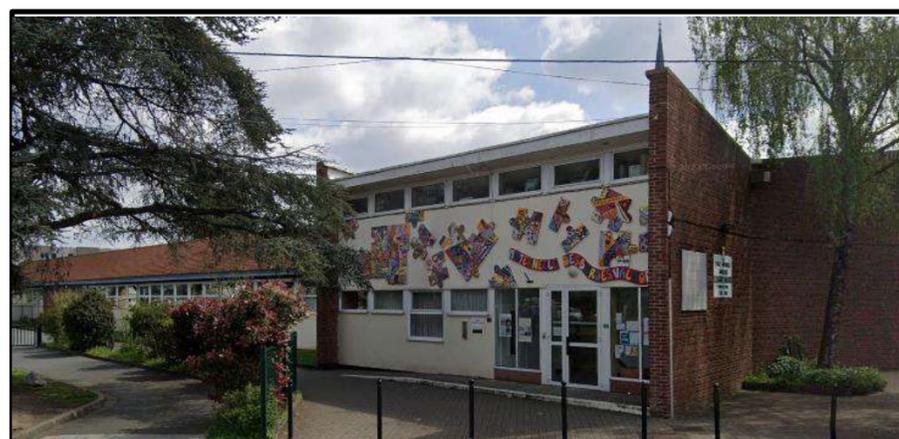


ST JOSEPH

127, rue du Général Leclerc, 59350

Saint-André-lez-Lille

Tel : 03 20 40 66 05



SCHUMAN

102 rue Général Leclerc 59350 Saint-André-lez-

Lille

Tel : 03 20 40 66 05



PEUPLIERS

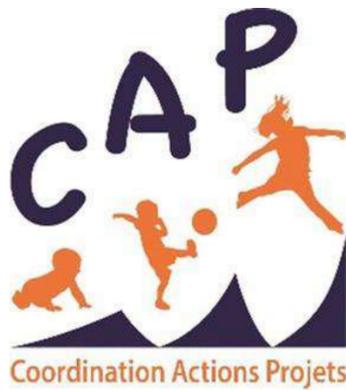
23 avenue des Peupliers - 59350 Saint-André-

lez-Lille

Tel : 03 20 40 66 05



Respect du règlement intérieur



Vous venez d'intégrer notre Association, de fait en tant que nouveau salarié, vous devez respecter et promouvoir les règles de conduite et les valeurs de notre association afin de veiller à la stabilité de votre environnement professionnel et au maintien d'une atmosphère de travail favorable à tous.

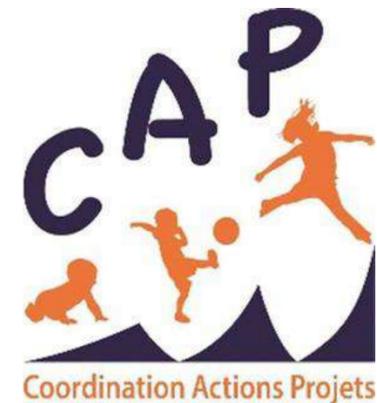
Ces règles sont régies par :

- Le règlement intérieur
 - La charte animateur
 - Le contrat de travail

Suivre ces règles, c'est assurer une atmosphère positive et faciliter la collaboration et la communication !



Vos pointages



Afin de procéder à la vérification des horaires, toutes entrées et sorties au sein de l'association donnent lieu à un pointage.

Un mail comprenant vos identifiants ainsi que votre mot de passe vous sera envoyé.

En cas de problème, vous pouvez contacter le service RH à l'adresse mail suivante : paie@cap-saintandre.fr

Pour cela, vous devez badger aux heures de démarrage et de fin ainsi que lors des pauses méridiennes conformément au planning fixé par la direction.

En cas d'oubli de badgeage, vous devez saisir une déclaration de présence sur KELIO.

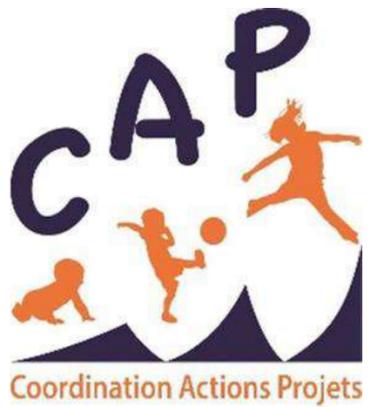
[ESPACE PERSONNEL](#)



 Nous vous rappelons que vous pouvez contrôler vos horaires sur votre espace personnel KELIO.

Nous vous rappelons que les heures supplémentaires ou complémentaires sont subordonnées à l'accord de votre hiérarchie.

Vos absences



Concernant les absences, il est dans un premier temps, primordial de prévenir son manager dans les meilleurs délais par mail et/ou par téléphone afin de garantir une organisation optimale pour accueillir les enfants dont nous avons la charge .

De plus en cas de maladie, vous devez obligatoirement fournir un justificatif dans les 48h à notre service paie (paie@cap-saintandre.fr), dans le cas contraire votre absence sera considérée comme injustifiée et non rémunérée.

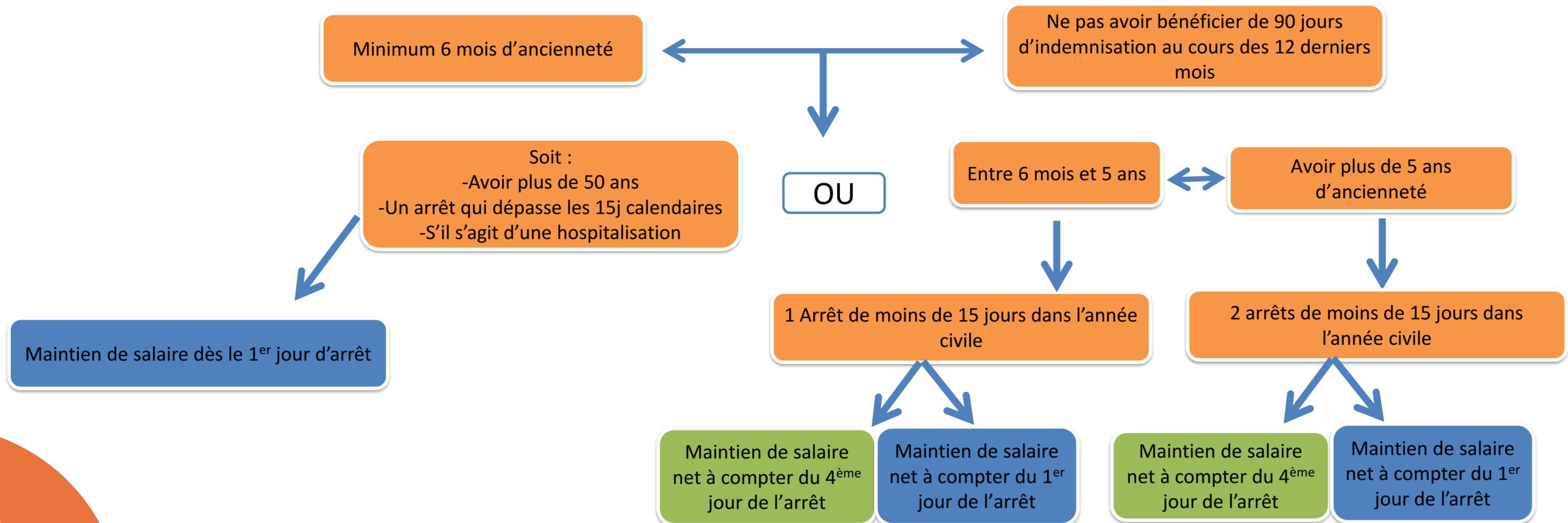


La subrogation de vos absences

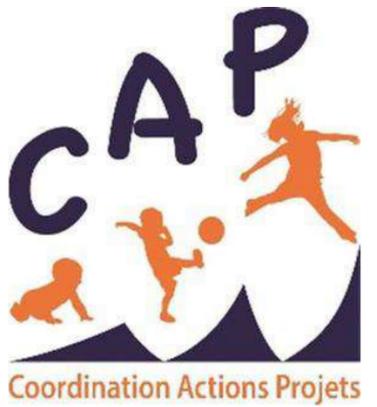


La subrogation de salaire permet à l'employeur de verser directement au salarié les indemnités journalières auxquelles il a droit et le complément de salaire lié au maintien de salaire.

L'avantage de cette option revient au salarié, les démarches administratives sont à la charge de l'entreprise et l'avance est faite par l'employeur sans délai, à la même date que les paies.



Les congés



A titre informatif, nous fonctionnons en jours ouvrés, de ce fait vous cumulez 2.08 jours de congés par mois, ce qui représente 25 jours de congés payés sur la période du 1er juin au 31 mai.

Vos congés doivent être soldés au 31 mai de l'année N. Conformément à l'article L3141, vous pouvez poser vos congés de manière anticipée.

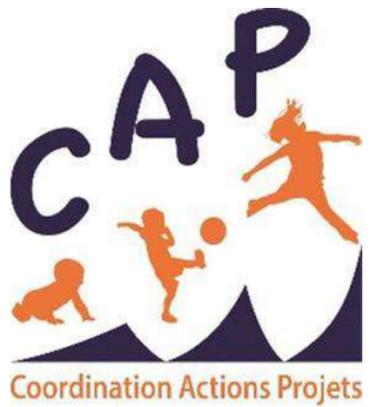
Vous pouvez également bénéficier des congés exceptionnels de courte durée sont accordés à l'ensemble des personnels dans les cas suivants :

- Mariage ou Pacs du salarié : 5 jours ouvrés
- Mariage d'un enfant : 2 jours ouvrés
- Mariage du père, de la mère, d'un frère, d'une sœur, du beau-frère, de la belle-sœur, de l'oncle, de la tante : 1 jour ouvré
- Naissance ou adoption : 3 jours ouvrés
- Décès du conjoint, du partenaire lié par un Pacs, du concubin déclaré, d'un enfant : 5 jours ouvrés
- Décès du père, de la mère, du frère, de la sœur, de la belle-mère, du beau-père : 3 jours ouvrés
- Décès d'un grand-père, d'une grand-mère, d'un petit-fils, d'une petite-fille : 2 jours ouvrés
- Décès d'un oncle, d'une tante, du beau-frère, de la belle-sœur, d'un neveu et d'une nièce : 1 jour ouvré
- Déménagement : 1 jour ouvré
- Annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant : 3 jours ouvrés

La prise effective de ces jours de congé doit toujours être justifiée par l'événement concerné et ces jours doivent être pris en même temps que l'événement ou dans un délai raisonnable par rapport à celui-ci.

Les demandes de congés doivent être posées sur votre espace personnel KELIO !

Visite médicale



Dans le cadre du respect de la santé et de la sécurité du personnel, vous devez vous présenter aux visites médicales de la médecine du travail.

Vous recevrez une convocation avec la date, le lieu et l'heure du rendez-vous.

Nous vous rappelons que ces visites sont obligatoires. Toute absence non justifiée ou non autorisée pourra faire l'objet d'une sanction disciplinaire.



Période d'essai



Votre contrat de travail prévoit une période d'essai. Cette dernière a pour objectif pour l'employeur de s'assurer que le salarié dispose bien des compétences nécessaires pour occuper le poste et pour le salarié que les missions qui lui sont confiées lui conviennent.

La rupture de la période d'essai par le salarié est unilatérale, toutefois il faut tout de même informer l'employeur. Par conséquent, en cas de rupture de la période d'essai à votre initiative vous devez prévenir votre manager et envoyer un mail ou un courrier de rupture de période d'essai en respectant le délai de prévenance :

Durée de présence du salarié dans l'entreprise	Délai de prévenance / Préavis
Inférieure à 8 jours	24 heures
Au moins 8 jours	48 heures

Le salarié doit respecter ce préavis lors de la rupture de la période d'essai.

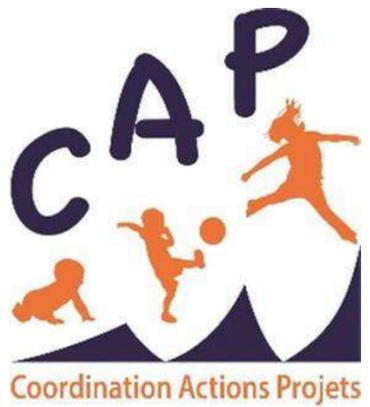
Démission

En cas de démission, vous devez obligatoirement présenter votre démission par écrit.

De plus, vous devez respecter la durée du préavis fixé en fonction de votre classification par la Convention Collective Nationale.



Affiliation à la mutuelle



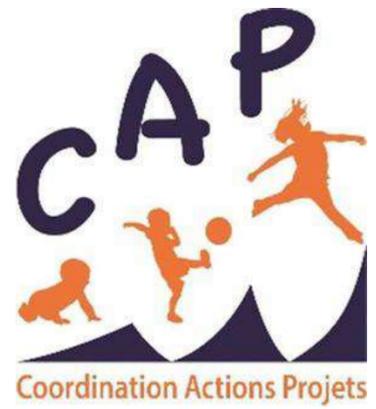
La souscription à une mutuelle est obligatoire d'après la loi ANI (Accord National Interprofessionnel).

Pour rappel, l'affiliation à la mutuelle de l'association est obligatoire, sauf en cas de dispense :

- Le salarié est en CDD, CEE ou intérimaires titulaire d'un contrat de travail de moins de 12 mois
- Le salarié travaille pour plusieurs employeurs ou bénéficie en qualité d'ayant droit d'une couverture collective de remboursement de frais de santé dans le cadre d'un dispositif santé collectif et obligatoire
- Le salarié est couvert par une mutuelle personnelle au moment de l'embauche
- Le salarié est à temps très partiel (ne concerne pas les CDI)
- Le salarié est bénéficiaire de l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé ou de la couverture maladie universelle complémentaire
- Le salarié est déjà couvert (y compris en tant qu'ayants droit) pour les mêmes risques, dans le cadre d'un autre emploi dans le cadre du régime local d'Alsace Moselle, d'une mutuelle "fonction publique" avec participation de l'employeur, d'un régime complémentaire relevant de la Caisse d'assurance maladie des IEG, d'un contrat d'assurance de groupe dit "Madelin". Il doit justifier de cela chaque année
- Dispense au titre de la loi Evin en cas de mise en place de la mutuelle par DUE

Pour les apprentis :

- Les apprentis titulaires d'un contrat de travail de moins de 12 mois
- Lorsque la cotisation salariale santé due est au moins égale à 10% de la rémunération brute du salarié



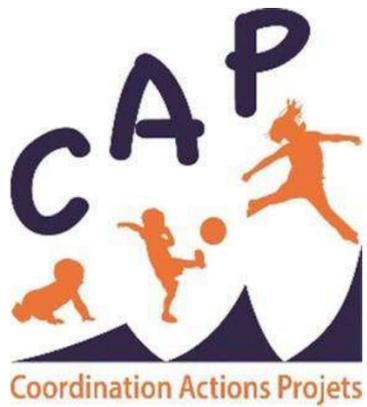
Toutefois, vous pouvez être dispensé de celle-ci en complétant la demande de dispense de mutuelle et en nous fournissant une attestation de mutuelle certifiant que vous bénéficiez d'une couverture santé.

A l'expiration du délai de couverture de votre mutuelle personnelle, nous devons obligatoirement vous affilier à celle de l'association.

Vous pouvez également cumuler votre mutuelle personnelle avec la mutuelle de l'association et choisir votre mutuelle pour le remboursement par défaut. C'est-à-dire que la seconde mutuelle peut prendre en charge ce que la première ne peut pas.



Les tickets restaurant



Afin de bénéficier de titres restaurant, vous devez justifier d'une pause entre 2 périodes de travail, ainsi que d'un mois de présence révolue.

Ces titres seront comptabilisés mensuellement à partir du nombre d'heures effectives (hors absences, congés, formation) et seront émis sur la paie du mois suivant.

Ainsi, vous devez vérifier vos horaires et vous assurer de leur conformité auprès de votre manager.

Afin de nous formuler votre souhait ou non de bénéficier de cet avantage, vous devez remplir le document d'attribution de titres restaurant et nous le remettre avant le 15 du mois.

La prise en charge est de 30% pour l'employeur et de 50% pour le salarié, ce qui revient à 4 euros + 4 euros avec une valeur faciale de 8 euros.

Pour mieux comprendre le fonctionnement des tickets restaurant :

Mai	Juin	Juillet
/	Cumul des tickets restaurant	Versement des tickets restaurant de juin.

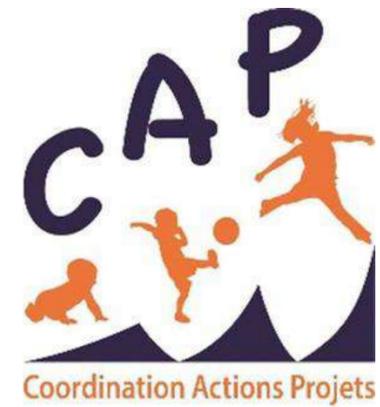
Autrement dit, après un mois d'ancienneté, vous travaillerez pendant une période d'un mois nécessaire afin de percevoir le mois suivant les tickets restaurant obtenus durant le mois de travail.



BULLETIN DE SALAIRE

TEST

Période : Janvier 2021



Siret :
Urssaf/Msa :

Matricule :
N° SS :
Emploi :
Statut professionnel :
Position :
Coefficient :

Identité salarié

Entrée :
Ancienneté :

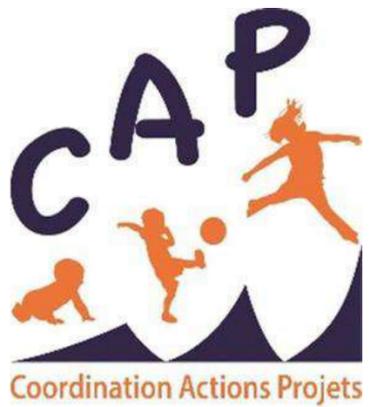
Convention collective :

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales				
Salaire de base	151.67								
Heures supplémentaires 25%									
Salaire brut									
Santé									
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès									
Complémentaire - Incap. Inval. Décès									
Complémentaire - Santé									
Accidents du travail & mal. professionnelles									
Retraite									
Sécurité Sociale plafonnée									
Sécurité Sociale déplafonnée									
Complémentaire Tranche 1									
Famille									
Assurance chômage									
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.									
Contribution ADESATT									
Autres contributions dues par l'employeur									
Autres contributions dues par l'employeur									
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu			176.16						
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu			75.13						
Exonérations de cotisations employeur									
Exonération sociale sur HC/HS			- 11.65						
Total des cotisations et contributions			567.18						
Forfait mensuel NAVIGO Toutes Zones									
Réintégration fiscale									
Exonération sur HC/HS : montant net fiscal									
Exonération sur HC/HS : montant brut déclaré									
Rémunération Nette Fiscale									
Total dû									
Acompte du 15/01/2021									
Net à payer avant impôt sur le revenu									
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie									
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS									
Taux non personnalisé									
Net payé									
Congés cumulés lors de l'année N-1 à poser en année N									
Congés cumulés lors de l'année N à poser en année N+1									
					Montant perçu				
	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	156.67								
Annuel	156.67								
	Congés N-1	Congés N	Jours RTT						
Acquis	10.40	16.64	1.00						
Pris	3.00								
Solde	7.40	16.64	1.00						
Net payé :								euros	
Paiement le 31/01/2021 par Virement									

Le bulletin de salaire



Les règles de titre de transport



Pour bénéficier de la prise en charge des titres de transport, vous devez fournir à l'association :

- Une copie de l'abonnement
- Une copie du titre de transport **tous les mois**

